



COMMUNE D'HEREMENCE

## PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

### ZONE TOURISTIQUE DES MASSES

Echelle 1 : 2000

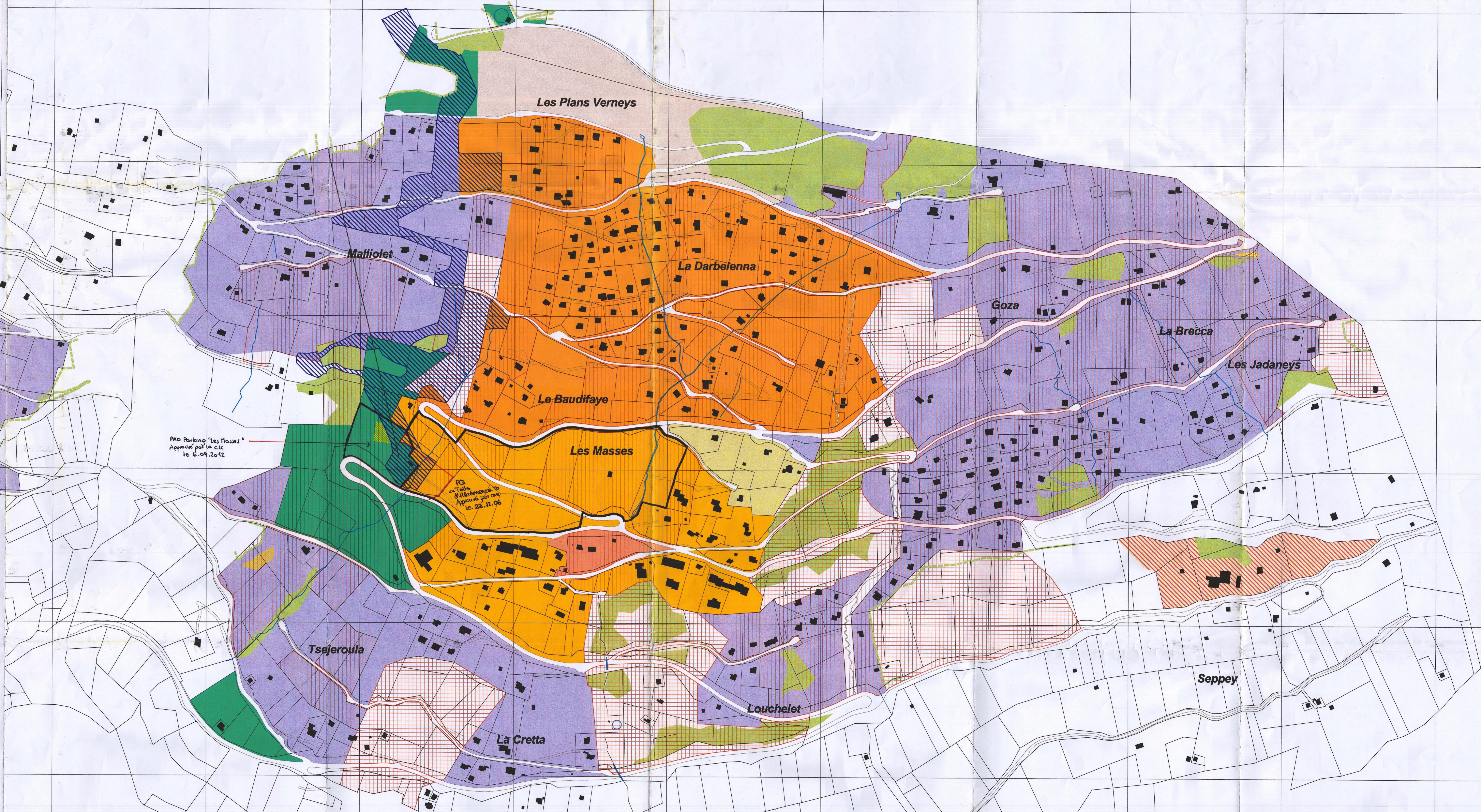
6 mai 2008  
Modification partielle 1998.2, homologuée le 5 mars 2008  
Etat au 6 mai 2008



PLANIFICATION EN REGION DE MONTAGNE

6

41, Av de la Gare - CS - 1950 Sion 2 Nord - Tel. 027 323 19 23 - Fax 027 323 19 31 - E-mail info@arcalpin.ch - www.arcalpin.ch



#### LEGENDE

- ZONES TOURISTIQUES**
- Zone mixte touristique A: habitations, commerces, hôtellerie, détente et loisirs (DS III)
  - Zone mixte touristique B (Les Plans Verneys): habitations, commerces, hôtellerie, détente et loisirs (DS III)
  - Zone mixte touristique C: habitations, commerces, hôtellerie, constructions publiques, détente et loisirs (DS III)
  - Zone d'habitations de faible densité A (DS II)
  - Zone d'habitations de faible densité B (DS II)
  - Zone d'habitations de faible densité C (DS II)

- ZONE SPECIALE**
- Zone de constructions et d'installations publiques B (DS III)

- ZONES NON URBANISABLES**
- Zone agricole et didactique
  - Zone destinée à la pratique des activités sportives (DS III): Plate de ski

#### ELEMENTS FIGURANT A TITRE INDICATIF

- Haies et bosquets (selon règlement communal)
- Aire forestière / Isière forestière
- Télééloge
- Dangers géologiques, et hydrologiques: Périmètre de danger élevé
- Dangers géologiques et hydrologiques: Périmètre de danger moyen

Remarque: les zones à bâti non incluses dans les périmetres de danger élevé ou moyen sont exposées à un danger réel.

13941 SM / 25.03.2008 / SVGL

Décidé par le Conseil communal le: 27 avril 2006

le Président



le Secrétaire

le Président

le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat

en date du: 15.03.2008

Approuvé par l'Assemblée primaire le: 22 juin 2006

le Président



le Secrétaire

L'assemblée:

Le chancelier d'Etat:

Le conseiller d'Etat:

Le procureur d'Etat:

Le greffier d'Etat:

Le greffier:

Le greffier: